

Ma place de parking est trop petite

Par faria jordan, le 04/12/2017 à 14:43

Bonjour cher communauté,

Voici ma situation:

Je loue dans le 19ème arrondissement de Paris un studio de 19m² avec une place de parking comprise. Le jour de la signature et de l'état des lieux je n'ai pas visité le sous-sol. Malheureusement, je me suis rendu compte une fois rentré dans mon studio que la place qui m'est destinée ne me permet pas de garer ma voiture. En effet, une grosse canalisation passe dans mon emplacement et réduit celui-ci de 40 cm. La place mesure 2,00 de large sur 3,50 de longueur, bien inférieure aux 2,30x5,00 réglementaires. Je paie pour celle-ci un complément de loyer à hauteur de 7,43 euros/m2 soit 138 euros (balcon + parking). J'ai proposé de restituer ma place contre un abaissement de loyer mais mon propriétaire refuse. Que puis-je faire ?

Je vous remercie Bonne journée

Par HOODIA, le 06/12/2017 à 09:15

Bonjour,

Vous avez déjà la réponse du bailleur ,il vous appartient de prendre la décision d'accepter ou de partir...

D'autant que la "servitude" de la portière n'existe pas.

Par faria jordan, le 06/12/2017 à 09:35

Merci pour cet échange, mais vous ne répondez pas à ma demande. Tout est une question juridique.

Mon propriétaire à t-il le droit d'inclure dans mon loyer un complément de loyer pour un "parking" alors qu'il s'agit en réalité d'un trou avec un numéro ? N'y a t'il pas des dimensions réglementaires à respecter ?

Par **HOODIA**, le **07/12/2017** à **07:49**

Bonjour,

Vous avez accepté le bail sans visite de l'ensemble !...

la configuration du parking permet ou pas de sortir de son véhicule dans tous les cas ? NB : la "servitude" de portière n'existe pas ,et ceci doit rendre impossible le "destination" du bien avec deux mètres de largeur !

Par janus2fr, le 07/12/2017 à 08:15

Bonjour Hoodia,

Si je lis bien, il n'y a pas que la largeur de la place qui pose problème mais la longueur aussi. Quelle voiture arrivez-vous à garer avec 3.5m de longueur seulement (à part certaines 2 places)?

Par faria jordan, le 07/12/2017 à 09:45

Bonjour,

Je peux sortir de mon véhicule uniqiement si je me gars en marche arrière avec l'aide d'une deuxième personne (et en rentrant bien le ventre). L'avant du vehicule se retrouve alors dans l'allée centrale.

Par oyster, le 21/01/2018 à 11:29

La dimension des emplacements individuels à caractère OBLIGATOIRE ne concerne que les emplacements réservés aux handicapés visés par le décret nos 94-86 du 26 janvier 94. (3,30 m de large).

en ce qui concerne les constructions neuves, les dimensions des parkings sont régies par la norme AFNOR NF 91.120 d'avril 96 : longueur mini 5 m/ et largeur variant suivant situation 2,30à 2,60m.